

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL-d'AJOL
COMMUNE
LE VAL-d'AJOL

ARRETE n°224 / 2026

OBJET :

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE TRAVAUX**

Le Maire du Val-d'Ajol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant les travaux prévus au programme voirie 2026 Rue du champ de foire à la rue du Dévau (RD23),

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du lundi 21 septembre 2026 au vendredi 02 octobre 2026, la circulation de tous véhicules sera neutralisée 1 journée (à partir de 7h30/8h00)

- Rue du Champ de Foire de l'intersection avec la RD20 (Rue de Plombières) jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Amaury de Buyer - Rue du maquis du Peutet
- Du carrefour Rue du Champ de Foire - l'Avenue Amaury de Buyer - Rue du maquis du Peutet jusqu'à l'intersection avec la RD23 (Rue du Devau)

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions seront levées à l'avancement du chantier.

ARTICLE 2° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place, surveillée et entretenue par l'entreprise S.T.P.I. en charge des travaux.

ARTICLE 3° - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol et Monsieur le Gardien de Police Municipale seront chargés de l'application des dispositions édictées par le présent arrêté.

ARTICLE 4° - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Gardien Principal de Police Municipale,
- . Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux,
- . Monsieur le Chef de Centre de Secours des Pompiers du Val d'Ajol,
- . Service départemental d'incendie et de secours des Vosges,
- . SICOVAD

LE VAL-d'AJOL, le

14/09/2026

Le Maire,



Thomas VINCENT

